

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 14 Septembre 2023

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 16

Pouvoirs :

Membres votants : 16

Date de la convocation : 08/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatorze septembre à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Délibération n° DB2023/09 : Prix de vente Office de Tourisme – Distillerie Busnel

Par sa délibération N° 144/2018 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire approuvait la vente de produits souvenirs, du terroir et d'artisanat local dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. En 2020, par la délibération N° 18/2020 en date du 6 février 2020, le conseil communautaire approuvait également la vente de produits packagés à destination de la clientèle groupes et individuelle.

Pour répondre à la demande croissante des touristes et diversifier les produits proposés, de nouvelles références sont mises en vente.

En terme de commercialisation de produits clé en main et afin de répondre à la demande particulières des groupes, de nouveaux prestataires rejoignent notre catalogue régulièrement.

Ainsi pour satisfaire la venue d'un prochain groupe, nous allons travailler avec la distillerie Busnel par le biais de l'office de tourisme Lieuvin Pays d'Auge

Aussi, ce nouveau tarif est proposé : achat de la prestation 4,65€ commissionné à 15% soit un prix de vente client à 4,98€. Les sommes sont arrondies lors du calcul final de l'ensemble des prestations composant le produit.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L.2122-22 ;

Vu l'article L.133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :**

- ✓ **APPROUVE** le prix de vente client à 4,98€.
Les sommes sont arrondies lors du calcul final de l'ensemble des prestations composant le produit.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
16	0	16	0	16	0	16

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230914-DB2023_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023